

RÈGLEMENT N° 476

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

L'Article 2 du règlement numéro 429 est remplacé par le suivant :

Article 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

L'Article 4 du règlement numéro 429 est remplacé par le suivant :

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, de l'occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016.

Monsieur le Maire,

La Dir. Générale/sec.-trésorière

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault

Adoption : 2 mai 2016

Publication : 3 mai 2016

Entrée en vigueur :